



DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

N° 2023-12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

TARIFS DE VENTE DES ARTICLES DU STAND BROC'SOLIDAIRE DU CME

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

Vu la délibération n° 2022-60 du 15 décembre 2022 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la collecte de jouets et/ou livres organisée par les membres du Conseil municipal des enfants (CME) ;

Considérant que le CME, afin de venir en aide à deux associations caritatives de la ville à savoir les Restos du Cœur et le Secours populaire, organise une vente de ces articles à l'occasion de la fête de la ville en date du 27 mai 2023 de 9h00 à 12h00 sur un stand situé place Vauban – 95570 BOUFFÉMONT ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de ces ventes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de fixer le tarif de vente de jouets et ou de livres organisé lors du Broc'Solidaire du CME entre 0,30€ et 5€.

ARTICLE 2 : La recette sera imputée sur la régie recette gestion générale

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 25 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Michel LACOUX

